

BB/CE

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

République Française Agence des Bâtiments de France	
ARRIVÉE	
Date : 11 DEC. 1973	R R Ê T E
No : 1115 Le Ministre des Affaires Culturelles	

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 27 octobre 1972 par le Conseil Municipal de Tonneins ;
- VU la délibération du 15 mars 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Lot-et-Garonne ;

A R R Ê T E :

=====

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Lot et Garonne l'ensemble formé sur la commune de Tonneins par le front de la Garonne et délimité comme suit en partant du Sud et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la voie communale n° 38 de la Garonne à Ayet depuis la R.N. n° 113 jusqu'à la rive de la Garonne
- ligne fictive prolongeant la V.C. n° 38 depuis la rive de la Garonne jusqu'à la limite des communes Tonneins/Monheurt
- la limite des communes Tonneins/Monheurt

- la limite des communes Villeton/Monheurt
- la rive gauche de la Garonne
- la limite des communes Tonneins/Villeton
- la limite des communes de Tonneins/La Gruère
- la limite des communes Tonneins/Fauillet
- la voie communale n° 513
- la route nationale n° 113
- le cours de l'Abbé Lanusse
- le cours de la Marne
- la place Jean-Jaurès (comprise en entier)
- le cours de l'Yser
- l'esplanade Saint-Pierre
- la rue Bellevue
- la rue des Bastions
- la route nationale n° 113 jusqu'à la V.C. n° 38 (point de départ).


Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Lot-et-Garonne, au maire de la commune de Tonneins qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 16 Novembre 1973

Pour le Ministre et par Délégation  
Le Directeur de l'Architecture

signé : Alain BACQUET

Pour Ampliation  
L'Administrateur Civil chargé  
des sites

  
Nancy BOUCHE

TONNEINS  
Site inscrit : Front de la Garonne

